

MEME POUR LE JUDICIAIRE ! DEUX POIDS, DEUX MESURES !



Dans sa dernière feuille de route", le DGGN précise 52 mesures visant à simplifier le formalisme de la procédure de l'enquête :

- Mise en place de convocations types validées par le ministère de la Justice et des modèles simplifiés de procès-verbaux relatifs aux contentieux familiaux,
- Dématérialisation de certaines procédures,
- Simplification de la tenue du registre de garde à vue...

La DGGN indique aussi avoir signé un accord avec le ministère de la Justice "le 13 mai 2014" pour améliorer la dématérialisation de la transmission des procédures relatives aux "atteintes aux biens par auteur inconnu et dont le préjudice est faible".

Le LRPGN permettra aux gendarmes d'imprimer automatiquement, à partir de l'été 2014, les éléments à renseigner dans le registre de garde à vue

Etc.



Comment la gendarmerie nationale peut - elle signer, seule, des accords avec le ministère de la justice ?

Le SCSI demande la mise en place d'un grand plan de simplification administrative et d'allègement de la procédure simultanément pour les deux forces du ministère de l'intérieur .

AVEC LE SCSI, DEMANDEZ L'ÉGALITE POLICE / GENDARMERIE !

